

Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises



## FORMATION PME LIEGE



## CERTIFICAT D'APPRENTISSAGE

pour la profession de

POSEUR-REPARATEUR DE PNEUS AVEC CORRECTION DE DIRECTION-VULCANISATEUR DE **PNEUS** 

## La Commission d'examen.

Vu l'accord de coopération conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, tel que modifié par l'avenant du 4 juin 2003 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2000 relatif à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 28 décembre 1992 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation, tel qu'il a été modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 5 mai 1999, 4 mai 2000 et 21 mars 2002:

Attendu que l'évaluation est organisée pour les apprentis qui ont bénéficié d'une formation en vertu d'un contrat d'apprentissage agréé par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ou par le Service Formation P.M.E. du Collège de la Commission communautaire française, et pour les auditeurs des cours d'apprentissage qui ont bénéficié d'une formation pratique équivalente à celle qui fait l'objet d'un contrat d'apprentissage ;

Attendu que l'évaluation porte sur :

- les aptitudes professionnelles pratiques,
- les connaissances professionnelles,
- les connaissances générales, notamment français, mathématique, commerce, droit, monde contemporain ;

Attendu que toutes les conditions de participation à l'évaluation de fin d'apprentissage ont été remplies ;

Déclare que -GUELLET Grégory-

né à BRUXELLES

, le 12 octobre 1982

A satisfait aux exigences propres à chacune des épreuves organisées lors de la session de JUIN 2006

En foi de quoi, il lui est délivré le présent certificat avec la mention SATISFACTION

Donné à LIEGE

juin 2006

Au nom de la Commission d'examen,

REYNDERS

COMMISSION D'HOMOLOGATION

Le porteur

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le Directeur du Centre,

J. WILKIN

Au nom de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises, L'Administratrice générale,

Au nom de la Commission d'homologation, Le Président ou son délégué,

Président

F. DEVILL

FC1180